



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 décembre 2021  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 23 novembre 2021.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022.

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 23 840 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 29 septembre 2021. Autoriser une dépense de 12 469,99 \$ t.t.i. pour payer les dépenses en provenance des surplus de golf.
- 30.02** D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022.
- 30.03** Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue d'un match de Hockey pour une levée de fonds pour plusieurs organismes de l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève.

- 30.04** Accorder une contribution financière totale de 8 500 \$, pour l'année 2021, afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. La répartition sera de 1 500\$ pour l'organisme On Rock, 1 500\$ au Fonds d'aide de l'Ouest de l'Île, 2 500\$ au refuge des Femmes de l'Ouest de l'Île et 3 000 \$ au Club Optimiste.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Statuer sur la recommandation d'octroyer un permis d'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.
- 40.02** Adoption - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève (exercice financier 2022).
- 40.03** VACANT
- 40.04** Statuer sur la décision du comité d'étude des demandes de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève en tenant compte d'une interjection d'appel conformément aux l'article 26, 27 et 28 du présent règlement, relativement à la demande de démolition d'immeuble d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.
- 40.05** Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246 et abroger et adopter diverses autres dispositions.
- 40.06** Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-004 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève à l'effet de construire un projet intégré résidentiel avec quatre (4) résidences unifamiliales contiguës de quatre (4) logements chacun avec une aire de stationnement souterrain à l'égard de la propriété sise au 575, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.
- 40.07** Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Ritchot au poste d'attaché politique en arrondissement à la Direction du soutien aux élus, à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Genève, et ce, à compter du 22 novembre 2021.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

## **65 – Motion des conseillers**

- 65.01** Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public

- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1212714036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 23 novembre 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 23 novembre 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:02

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714036

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 23 novembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

---

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-30



**Dossier # : 1217593032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022.

Il est recommandé:

D'affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:14

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1217593032

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'offrir une contribution financière aux organismes afin de les soutenir dans leurs offres de service aux citoyens de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 600,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

- Association du Hockey du Bon vieux Temps 300,00 \$
- Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard 300,00 \$

**Ecriture au réel:**

**Provenance:**

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 600,00 \$

**Imputation:**

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (600,00 \$)

**Virement de crédits:**

**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (600,00 \$)

**Imputation:**

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 600,00 \$

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2021-12-02

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-  
outremont)



**Dossier # : 1217593028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 23 840 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 29 septembre 2021. Autoriser une dépense de 12 469,99 \$ t.t.i. pour payer les dépenses en provenance des surplus de golf.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 23 840 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 29 septembre 2021. Autoriser une dépense de 12469,99 \$ t.t.i. pour payer les dépenses en provenance des surplus de golf.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-12-03 12:06

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 23 840 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 29 septembre 2021. Autoriser une dépense de 12 469,99 \$ t.t.i. pour payer les dépenses en provenance des surplus de golf.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le tournoi de golf du maire de l'arrondissement, qui a eu lieu le mercredi 29 septembre 2021 au Club de golf Royal Montréal, a engendré une recette de 23 840 \$ et des dépenses au montant de 12 469,99 \$, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28295 - 1 décembre 2020 - Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020. Autoriser une dépense de 6075,86 \$ t.t.i. pour payer les dépenses et affecter 5548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf. (GDD 1207593024)

CA19 28346 - 3 décembre 2019 - Affecter un montant de 14 245,51 \$ net (après ristourne) en provenance des surplus du golf pour le paiement des dépenses reliées à l'organisation du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 4 octobre 2019.

(GDD 1197593014)

GDD 1184894004

GDD 1162858009

GDD 1172858026

**DESCRIPTION**

Rembourser les dépenses reliées à l'organisation du tournoi de golf du maire de l'arrondissement, qui a eu lieu le 29 septembre 2021 au Club de golf Royal Montréal, en provenance des surplus de golf.

**JUSTIFICATION**

Voir pièces jointes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**La recette de 23,840\$ doit être enregistrée au compte budgétaire suivant:**

Type de solde Réelle

Type de devise Total



Période	Devise	C/P	C/P converti	C/E	C/E converti
JAN-21	CAD	0.00		(11,986.77)	
FÉV-21	CAD	2,250.00		(9,736.77)	
MAR-21	CAD	800.00		(8,936.77)	
AVR-21	CAD	0.00		(8,936.77)	
MAI-21	CAD	0.00		(8,936.77)	
JUN-21	CAD	350.00		(8,586.77)	
JUL-21	CAD	(3,960.57)		(12,547.34)	
AOÛ-21	CAD	(19,400.00)		(31,947.34)	
SEP-21	CAD	4,359.00		(27,588.34)	
OCT-21	CAD	0.00		(27,588.34)	
NOV-21	CAD	0.00		(27,588.34)	
DÉC-21	CAD	0.00		(27,588.34)	

Détails d'écritures

Soldes sommaires

**La dépense est détaillée comme suit:**

Montant brut	10 845,83 \$
Crédit autorisé après ristourne	11 386,77 \$
Total incluant taxes	12 469,99 \$

**Écriture au réel:**

**Provenance:**

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 11386.77\$

**Imputation:**

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (11386.77 \$)

**Virement de crédits:**

**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (11386.77\$)

**Imputation:**

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 11386.77 \$

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2021-11-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



**Dossier # : 1212714020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022.

Il est recommandé,

- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022, lequel est joint au dossier décisionnel.

Les séances du conseil se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 500, Montée de l'Église à L'Île-Bizard. Toutefois, en raison des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, elles pourraient se tenir par vidéoconférence.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-12-03 12:04

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212714020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 263 - D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021;  
CA21 28 278 - Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021 en ajoutant une séance ordinaire le mardi 23 novembre 2021.

**DESCRIPTION**

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 sont :

Mardi	11 janvier 2022	19 h 30
Mardi	1 <sup>er</sup> février 2022	19 h 30
Mardi	1 <sup>er</sup> mars 2022	19 h 30
Mardi	5 avril 2022	19 h 30
Mardi	3 mai 2022	19 h 30
Mardi	7 juin 2022	19 h 30
Mardi	5 juillet 2022	19 h 30
Mardi	6 septembre 2022	19 h 30
Mardi	4 octobre 2022	19 h 30
Mardi	1 <sup>er</sup> novembre 2022	19 h 30
Mardi	6 décembre 2022	19 h 30

Le conseil fera relâche au mois d'août conformément au règlement CA01 0006-04-2 modifiant

le règlement de régie interne (CA01 0006-04).

Les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard. Toutefois, en raison des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, elles pourraient se tenir par vidéoconférence.

## **JUSTIFICATION**

L'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04) se lit comme suit :

Le Conseil tient ses séances ordinaires le premier mardi de chaque mois, à l'exception du mois de janvier où la séance se tient le deuxième mardi du mois ainsi que le mois d'août au cours duquel le conseil ne tient aucune séance ordinaire. Les séances ont lieu à 19 h 30, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le calendrier sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19), un avis public du contenu du calendrier paraîtra sur le site internet de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-30

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217593030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue d'un match de Hockey pour une levée de fonds pour plusieurs organismes de l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève.

De déroger à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue d'un match de Hockey pour une levée de fonds pour plusieurs organismes de l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève..

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-12-03 12:13

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue d'un match de Hockey pour une levée de fonds pour plusieurs organismes de l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande de gratuité de la glace de Monsieur Frédérick Pageau, représentant du club de la fraternité de hockey de L'Île-Bizard pour le samedi 11 décembre 2021 de 17 h à 18 h 30.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le Club de fraternité de hockey de L'Île-Bizard souhaite tenir un match de Hockey au CSSR en collaboration avec l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin de recueillir des fonds qui seront distribués aux organismes locaux de l'arrondissement.

Pour ce faire, l'arrondissement offre la glace gratuitement pour la tenue du match.

Le moyen utilisé par les joueurs pour la levée de fonds est que chaque joueur paiera une cotisation d'environ 100 \$ pour avoir le droit de jouer la partie. En 2019, les joueurs ont amassé plus de 10 000 \$ lors de la partie qui avait été faite en partenariat avec le hockey mineur.

Le club souhaite ramasser une somme similaire cette année qui sera distribué aux organismes locaux suivants :

Club Optimiste  
AJOI  
On Rock

D'autres organismes locaux pourraient s'ajouter à cette liste.

La valeur locative de la glace se chiffre à 431,16 \$ qui sera offert gratuitement au Club de hockey.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Geneviève LAPOSTOLLE  
Régisseur

Le : 2021-12-02

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-  
outremont)



**Dossier # : 1217593031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 8 500 \$, pour l'année 2021, afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 1 500\$ pour On Rock, 1 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 3 000 \$ Le Club Optimiste.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière totale de 8 500 \$, pour l'année 2021, afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 1 500\$ pour On Rock, 1 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 3 000 \$ Le Club Optimiste.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:14

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 8 500 \$, pour l'année 2021, afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 1 500\$ pour On Rock, 1 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 3 000 \$ Le Club Optimiste.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec la situation actuelle de la pandémie qui se poursuit et les difficultés qu'elle cause aux organismes désireux de venir en aide aux citoyens vulnérables, le conseil de l'arrondissement à choisi de faire cette année encore, un nouveau versement à plusieurs organismes de l'arrondissement afin de les soutenir dans leurs efforts de joindre les familles les plus vulnérables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 28 294 du 1er décembre 2020** - Accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 2 500\$ pour On Rock, 2 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 2 500 \$ Le Club Optimiste. (1207593029)

**CA20 28 093 du 7 avril 2020** - Affecter un montant de 5 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour aider des organismes du milieu qui offrent un soutien alimentaire aux familles de l'arrondissement éprouvées par la pandémie de la COVID-19 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'identifier les organismes pouvant se qualifier pour recevoir cette aide. (1207808003)

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'affecter un montant de 8500 \$ pour aider ces quatre organismes dans notre secteur qui offrent un soutien alimentaire aux familles de l'arrondissement éprouvées par la pandémie du Coronavirus COVID-19.

1 500 \$ On Rock

2 500 \$ Le refuge des femmes de l'ouest de l'île  
3 000 \$ Club optimiste de L'Île-Bizard  
1 500 \$ Fonds d'aide de l'ouest de l'île

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 8 500,00 \$, en provenance du budget de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens,

Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (IBSG) 8 500,00 \$

#### Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000. 8 500,00 \$

## MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans l'aide de l'arrondissement, les organismes auront de la difficulté à venir en aide aux familles dans le besoin pour la période des fêtes.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes enverront une facture, avant le 10 décembre 2021, pour leurs activités de sécurité alimentaire au montant de leurs subventions respectives à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens pour recevoir le versement.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

### ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2021-12-02

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-  
outremont)



**Dossier # : 1217576021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation d'octroyer un permis d'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, pour un an.

L'occupation débutera lorsque les frais seront acquittés.

L'occupant doit maintenir le terrain en bon état de propreté :

- il doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la boue;
- seul le stationnement temporaire de véhicules est autorisé en cour avant;
- la cour latérale pourra servir d'entreposage extérieur conformément à la réglementation.

Le non respect de ces conditions entraînera l'annulation de cette autorisation, sans remboursement.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:04

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217576021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation d'octroyer un permis d'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le garage de mécanique général situé au 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, Qc H9C 1M4 (Kal auto) manque d'espace et le secteur n'offre que très peu de solution. Aussi, la réglementation sur le stationnement en vigueur dans la rue du garage limite les possibilités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le garage de mécanique général situé au 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, Qc H9C 1M4 (Kal auto) manque d'espace d'entreposage et de stationnement pour les véhicules des clients du commerce. Les zones de rue avoisinant le garage sont des zones de stationnement interdit, conséquemment ce n'est pas une option pour le propriétaire du garage. Spécialement, lors des périodes fortes d'achalandage comme avant l'hiver pour la pose de pneus, la problématique est encore plus importants dû aux grands nombres de véhicules de clients. La demande vise donc à permettre l'occupation du côté latéral droit du bâtiment par un empiètement sur le passage piétonnier.

La demande d'occupation :

2.72m x 28.04m

Ce qui représente 76.27m<sup>2</sup>

**JUSTIFICATION**

La demande est recommandée prenant compte des enjeux cités plus hauts.

Le projet a été évalué par le Service de Sécurité Publique et la Direction de L'urbanisme, permis et inspection, et les intervenants dans le présent dossier y sont favorables selon les points suivants :

- Vise à rectifier une situation;
- Ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- L'espace demandée est disponible;
- La demande n'entre pas en conflit avec d'autre infrastructure existante;
- Ne crée pas d'enjeux de sécurité publique;

- Ne crée pas d'enjeux de sécurité routière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût à payer par le citoyen :

Ce terrain est évalué à 189,99\$/m<sup>2</sup>.

Le règlement de tarification demande 500\$ pour l'étude initiale du dossier plus 15% de la valeur établie selon le rôle d'évaluation, ce montant représente 2173,58\$.

Le montant pour l'année est donc de 2673,58\$.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-11

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.ppermis & inspections



**Dossier # : 1212714031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0072 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 28 309;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0072 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 28 309;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022) - Règlement numéro CA28 0072.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 11:53

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212714031**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212714031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement doit adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 28 320 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - numéro CA28 0066 (1202714039).
- CA21 28 033 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - numéro CA28 0066-1 (1217593001).
- CA21 28 069 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - numéro CA28 0066-2 (1217576003).
- CA21 28 208 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - numéro CA28 0066-3 (1217593018).
- CA21 28 269 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - numéro CA28 0066-4 (1217593019).

**DESCRIPTION**

Article 145 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :  
Sauf dans les cas prévus aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt: 23 novembre 2021  
Adoption: 7 décembre 2021  
Publication d'avis de promulgation: décembre 2021  
Entrée en vigueur: 1er janvier 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-18



**Dossier # : 1217905070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la décision du comité d'étude des demandes de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en tenant compte d'une interjection d'appel conformément aux l'article 26, 27 et 28 du présent règlement, relativement à la demande de démolition d'immeuble d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

De confirmer la décision du comité d'étude des demandes de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de démolition d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:06

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la décision du comité d'étude des demandes de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en tenant compte d'une interjection d'appel conformément aux l'article 26, 27 et 28 du présent règlement, relativement à la demande de démolition d'immeuble d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de démolition d'un bâtiment principal no 3003050494 a été déposée le 19 août 2021 tel que mentionnée au rapport de l'état du bâtiment réalisé par Karol Bartnicki le 13 août 2021, le projet de morcellement no 2408-18, minute 2765 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre chez Horizon inc., arpenteurs-géomètres en date du 27 août 2020, le projet de subdivision no 48602101 réalisé par BC2 le 2 juillet 2021, l'étude de potentiel archéologique no 2021024 réalisée par Patrimonia Archéologique avec un document sur les inspirations architecturales.

Présentée le 21 septembre 2021 le dossier de démolition et de réutilisation du sol a été présenté au comité d'étude des demandes de démolition. Une étude sur l'état du bâtiment, son intérêt historique/patrimonial et sur la réutilisation du sol.

Unanimement le comité a approuvé le projet de démolition et de réutilisation du sol. Aucun commentaire n'avait été remis au comité. Le procès-verbal a été déposé sur le site internet de l'arrondissement le 27 septembre 2021.

Une demande d'opposition a été déposée par Marcel Labbé le 18 octobre 2021 dans les 30 jours suivant la décision du Comité tel qu'indiqué à l'article 26 du présent règlement. Son opposition est écrite comme suit :

*En tant qu'ancien membre du CCU qui a été éjecté du comité pour avoir initié une pétition contre l'ouverture d'une nouvelle rue au 1601 Bord-du-Lac, je tiens à porter en appel la démolition de la belle petite résidence qui y est bâtie. C'est une maison ayant une certaine valeur patrimoniale qui a été bien conservée sans réelles modifications extérieures. La démolition d'une telle demeure serait une réelle perte pour notre communauté.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## DESCRIPTION

La résidence visée par la demande dite la maison du jardinier est impactée sur une grande propriété dans la partie nord-ouest de L'Île-Bizard. Riveraine au lac des Deux-Montagnes et à l'intérieur de la zone considérée comme agricole, le terrain a une superficie totale de 35 513m<sup>2</sup>. Depuis la fin du 17<sup>e</sup> siècle, elle a été utilisée à une fin agricole jusqu'à la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Plusieurs bâtiments ont été construits et démolis au cours des décennies. Aujourd'hui, les caractéristiques originales du site sont pratiquement disparues. La maison du jardinier a été érigée entre 1900 et 1947. Cette dernière remplaçait même une résidence ancestrale. Ses caractéristiques architecturales correspondent à la maison traditionnelle québécoise. En voici ses principales caractéristiques :

Détails architecturaux d'inspiration maison québécoise;

- Plan rectangulaire;
- Organisation de la façade assez symétrique;
- Toit deux versants ;
- Façade avant simple;
- Revêtement en clin horizontal;
- Toiture en bardeau d'asphalte;
- Galerie couverte;
- Larmier;
- Extension arrière;
- Implantation centrée sur le terrain.

D'autre part, elle ne semble pas avoir une composante historique à la résidence, à l'exception qu'elle était utilisée comme la maison du jardinier selon les dires. Lors de sa démolition, si approuvée, des fouilles archéologiques seront réalisées afin de vérifier s'il y a d'anciens vestiges sous la maison et notamment pour retrouver les fondations de la maison ancestrale. L'un des volets sensibles de la propriété est la préoccupation archéologique puisqu'il y a eu plusieurs vieux bâtiments et dépendances qui ont disparu. La composante principale de la propriété était jadis agricole. Aujourd'hui, bien qu'il y ait encore quelques rangées de pommiers, la propriété n'est plus utilisée à cette fin. C'est devenu une grande propriété à usage résidence avec deux (2) résidences principales et des dépendances. L'ensemble du terrain a été modifié par l'être humain et elle est entièrement considérée comme un site anthropique. Aucune valeur écologique n'a été relevée sur le site.

Tel que mentionné ci-haut, la résidence est âgée. Elle aurait été érigée entre 1900 et 1947. Elle n'a pas subi de rénovation majeure à l'exception d'une petite extension arrière. Du coup, son intégrité architecturale est relativement bien conservée. En contrepartie, elle est en mauvaise état faute d'entretien et de rénovation périodique. L'expert de l'évaluation de l'état du bâtiment visé informe que le coût des réparations dépasserait celle de la valeur du bâtiment. Sa recommandation est la démolition du bâtiment. Voici quelques détails de l'état du bâtiment :

- Fondation :
  - o Bloc de béton :
  - o Fissures apparentes;
  - o Trous apparents;
  - o Présence d'humidité et de moisissure;
  - o Tassement différentiel;
  - o Détérioration de la fondation;
  - o Possible absence d'un drain français;
- Soffites et fascias :

- o Absence d'aération;
- o Absence de ventilation;
- Fenêtres :
  - o Absence de calfeutrage;
  - o Infiltration d'eau;
- Galerie extérieure :
  - o Structure instable;
  - o Mal fixé au bâtiment;
- Toiture :
  - o Couverture endommagée;
  - o Ondulation de la toiture;
- Intérieur de la résidence :
  - o Infiltration d'eau;
  - o Moisissure

Quant au projet de réutilisation du sol, il est de créer un secteur immobilier réservé à des résidences unifamiliales isolées. Un projet de morcellement du lot no 4 589 993 viendra de huit (8) terrains d'une superficie minimale de 3000m<sup>2</sup>. Une rue publique sera créée pour desservir les futurs résidents qui déboucheront sur le chemin Bord-du-Lac. Bien que le projet soit à l'intérieur de la zone agricole et n'est pas usuel de voir ce type de projet aujourd'hui, le requérant a une autorisation de la Commission de protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) pour réaliser ce projet (décision no STE-M-100610-0501). De plus, le projet de lotissement a été recommandé favorable sous conditions au comité consultation d'urbanisme (CCU) du 20 juillet dernier et approuvé sous conditions au conseil d'arrondissement par la résolution no CA21 28 210 en date du 29 juillet 2021. Les futures constructions seront d'une architecture d'inspiration "modern farm house" pour respecter le côté champêtre et rural du lieu.

## JUSTIFICATION

La demande pour la démolition d'immeuble est assujettie au Règlement numéro CA28 0019 régissant la démolition d'immeubles.

Le projet a été évalué par le comité de démolition et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité de démolition autorise la demande de démolition du bâtiment situé au 1601, chemin Bord-du-Lac lot no 4 589 993 du cadastre du Québec, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019).

Et il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité de démolition autorise le projet de réutilisation du sol situé au 1601, chemin Bord-du-Lac lot no 4 589 993 du cadastre du Québec, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de démolition d'immeuble : 3500\$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 23 novembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-11-11



**Dossier # : 1217905071**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246 et abroger et adopter diverses autres dispositions.

D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246 et abroger et adopter diverses autres dispositions.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-12-03 12:07

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905071**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246 et abroger et adopter diverses autres dispositions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26 et CA28 0023-30 ont été adopté dans les deux (2) dernières années en sont de bons exemples. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Dans cette même logique visant à mettre à jour le Règlement de zonage, le projet de Règlement no CA28 0023-39 (Ominbus) modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 29 juillet 2021. Plusieurs modifications étaient prévues et notamment sur les questions d'abattage d'arbres à l'intérieur du corridor forestier. Toutefois, dans le cadre de l'examen de conformité en vertu des articles 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du Règlement CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023, certains objets relatifs à l'abattage d'arbres ne sont pas conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En conséquence, la délivrance d'un certificat de conformité n'a pas été possible.

Lors du comité exécutif du 8 novembre 2021, il a été résolu (Résolution no CE21 1883) de désapprouver le Règlement CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (CA28 0023), puisqu'il n'est pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) concernant l'abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain, et plus

spécifiquement les articles suivants :

- article 3 abrogeant l'annexe F « Carte des bois et corridor forestier métropolitain »;
- article 4 quant à la définition de « Boisé »;
- article 15 permettant que des arbres abattus ne soient pas remplacés lors d'une opération d'abattage autorisée dans un boisé;
- article 16 retirant la référence à un bois et corridor forestier métropolitain au titre de la section VI du chapitre VIII du Règlement CA28 0023;
- article 17 modifiant le premier alinéa de l'article 214.2 du Règlement de zonage de manière à référer à un « boisé », et non à un bois et corridor forestier métropolitain de l'annexe F.

Toutefois, en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'adoption d'un règlement résiduel sur les objets conformes peut être réalisée tel que stipulé :

*Si le conseil de la municipalité régionale de comté désapprouve le règlement, le conseil de la municipalité peut, au lieu de demander l'avis prévu à l'article 137.4, adopter:*

*1° soit un seul règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;*

*2° soit à la fois un tel règlement et un autre règlement qui ne contient que les éléments qui ont entraîné cette désapprobation.*

*Les articles 124 à 133 ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa. L'article 137.3 ne s'applique pas à l'égard d'un règlement qui ne contient que les éléments ayant entraîné la désapprobation; le conseil de la municipalité peut, par la même résolution, demander à la Commission l'avis prévu à l'article 137.4 comme si ce règlement avait été désapprouvé par le conseil de la municipalité régionale de comté; le calcul du délai prévu au troisième alinéa de cet article est alors effectué en fonction de l'adoption de ce règlement.*

*Tout règlement adopté en vertu du premier alinéa qui contient une disposition ayant entraîné, à l'égard du règlement désapprouvé par le conseil de la municipalité régionale de comté, l'application du processus d'approbation référendaire doit être approuvé par les mêmes personnes habiles à voter, sans égard au changement de date de référence au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ( [chapitre E - 2.2](#) ). Toutefois, il est réputé avoir reçu cette approbation à la date de son adoption si, à cette date, le règlement désapprouvé par le conseil de la municipalité régionale de comté est réputé, en vertu de cette loi, avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.*

*Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement qui remplace un règlement en vigueur.*

Il est alors proposé de créer le projet de Règlement no CA28 0023-42 modifiant le Règlement de désapprouvé no CA28 0023-39 qui vise à adopter les objets conformes en retirant les objets non conformes (articles visés à la résolution no CE21 1883 du comité exécutif) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. (Voir le GDD no 1217905010 concernant le projet de règlement no CA28 0023-39)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Projet de Règlement no CA28 0023-39**

### **Résolution no CA21 28 207 du conseil d'arrondissement :**

Adoption du projet de Règlement no CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023 au conseil d'arrondissement du 29 juillet 2021.

## Résolution no CE21 1883 du comité exécutif :

Désapprobation du projet de Règlement no CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023 au comité exécutif du 8 novembre 2021 concernant les articles suivants :

- article 3 abrogeant l'annexe F « Carte des bois et corridor forestier métropolitain »;
- article 4 quant à la définition de « Boisé »;
- article 15 permettant que des arbres abattus ne soient pas remplacés lors d'une opération d'abattage autorisée dans un boisé;
- article 16 retirant la référence à un bois et corridor forestier métropolitain au titre de la section VI du chapitre VIII du Règlement CA28 0023;
- article 17 modifiant le premier alinéa de l'article 214.2 du Règlement de zonage de manière à référer à un « boisé », et non à un bois et corridor forestier métropolitain de l'annexe F.

## DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-42 (résiduel du Règlement no CA28 0023-39) vise à :

- Créer la zone C4-292 et sa grille des usages et normes;
- Ajouter les définitions de « Atelier d'artiste et d'artisan » et « Brasserie artisanale »;
- Autoriser l'usage complémentaire « Atelier d'artiste et d'artisan » et y imposer une superficie de plancher maximale à la classe d'usage « C1 Voisinage »;
- Autoriser les usages « Café-bistro » et « Brasserie artisanale » à la classe d'usage « C1 Voisinage »;
- Autoriser l'usage complémentaire « Brasserie artisanale » et y imposer une superficie de plancher maximale à la classe d'usage « C2 Quartier »;
- Autoriser la construction de balcons, terrasses, galeries, perrons et escaliers extérieurs à moins de 1,5 m de la ligne latérale si la structure est jumelée ou contiguë pour un usage résidentiel de la classe « R1 unifamiliale »;
- Créer une norme d'encadrement sur la proportion d'un garage attaché/intégré sur la façade avant principale avec conditions;
- Exiger un dégagement minimal entre les piscines creusées ou semi-creusées et les clôtures les entourant;
- Augmenter le nombre d'arbres exigé selon la superficie d'un terrain lors d'un abattage d'arbre, d'une construction neuve ou d'un agrandissement d'un bâtiment principal;
- Retirer l'interdiction de planter les espèces d'arbres suivantes : peupliers (*populus*) de toutes espèces à l'exception du peuplier blanc (*populus alba*), saules pleureurs (*salix alba tristis*) et érables argentés (*acer saccharinum*);
- Modifier les zones dans lesquelles aucune enseigne commerciale ne peut être éclairante;
- Corriger des erreurs d'orthographe.

## JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que c'est un projet de règlement résiduel no CA28 0023-42 au Règlement no CA28 0023-39 adopté le 29 juillet dernier par le conseil d'arrondissement, mais désapprouvé au conseil exécutif le 8 novembre dernier. Il vise simplement à adopter les articles conformes au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

D'autre part, le projet de règlement no CA28 0023-42 (Résiduel au no CA28 0023-39) ne porte pas sur l'opportunité de bonifier la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du Projet de règlement : 7 décembre 2021

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-16

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.ppermis & inspections

**Dossier # : 1217905067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-004 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de construire un projet intégré résidentiel avec quatre (4) résidences unifamiliales contiguës de quatre (4) logements chacun avec une aire de stationnement souterrain à l'égard de la propriété sise au 575, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

De refuser la demande d'un projet particulier no PP28-004 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de construire un projet intégré résidentiel avec quatre (4) résidences unifamiliales contiguës de quatre (4) logements chacun avec une aire de stationnement souterrain à l'égard de la propriété sise au 575, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec aux motifs suivants :

- Densité trop élevé;
- Inabordabilité des unités résidentielles;
- Favoriser un mode de tenure locatif.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-12-03 12:08

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-004 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de construire un projet intégré résidentiel avec quatre (4) résidences unifamiliales contiguës de quatre (4) logements chacun avec une aire de stationnement souterrain à l'égard de la propriété sise au 575, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) no 3002822134 a été déposée le 27 avril 2021 telle que montrée au plan de construction révisé no 21-127 réalisé par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte en date du 6 juillet 2021, aux perspectives corrigées no 20-127 réalisé par Stéphanie St-Marseille, architecte de St-Marseille architecte en date du 6 juillet 2021 au plan d'implantation modifié no 52904, minute no 21181 réalisé par François Houle, arpenteur-géomètre du Groupe Géomatik inc. en date du 2 septembre 2020 et au plan d'aménagement paysager no 2021-109 réalisé par HETA Hodgins et associés architectes de paysagistes en date du 26 août 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Dépôt d'un projet intégré résidentiel qui consiste à démolir la résidence unifamiliale isolée existante érigée en 1955 pour la construction de quatre (4) résidences multifamiliales en contiguës de quatre (4) logements chacun sur la montée de l'Église pour un total de 16 unités.

Le projet déposé est situé sur un grand terrain intérieur d'une largeur de 45,44m, d'une profondeur de 103m sur une superficie de 4530m<sup>2</sup>. Occupé actuellement par une résidence unifamiliale isolée, c'est un terrain anthropique dans lequel son utilisation est exclusivement à une fin résidentielle. Il est situé dans un secteur fortement construit. Le milieu d'insertion est d'ailleurs composé d'une part par des résidences de faible et de moyenne densité et par une occupation publique et institutionnelle importante notamment avec la présence de l'école primaire Jacques-Bizard, de la bibliothèque, de la salle Madeleine-Lahaye et du centre

socioculturel.

La proposition est la construction de quatre (4) résidences multifamiliales en rangée. Deux (2) premiers bâtiments seront érigés front sur la montée de l'Église, et les deux (2) autres seront érigés en fond de terrain. Une allée de circulation automobile sera aménagée front sur rue donnant accès à une aire de stationnement de neuf (9) cases de stationnement pour les visiteurs. Elle permettra également l'accès à l'allée de circulation qui donne accès au stationnement en sous-sol. Deux (2) cases de stationnement sont prévues par logement. Les bâtiments érigés sur un plan rectangulaire seront disposés en bloc. Un espace libre central sera aménagé avec des allées d'accès aux unités parsemé d'arbres. Elle permettra également de créer un lieu qui favorise les échanges sociaux. Une cour arrière d'une superficie de 500m<sup>2</sup> sera également aménagée pour une utilisation sociale ou récréative. Comme mentionné, les deux (2) cases de chaque unité seront en sous-sol. Elles permettront de garer deux (2) véhicules et également d'aire de rangement. Ceci permet d'éviter de créer un gros îlot de chaleur et d'éviter d'avoir un projet qui vise à s'insérer dans le milieu d'insertion. L'architecture des bâtiments s'inspire du mouvement minimaliste. Le concept général est de proposer une simplicité à la forme et au cadre bâti avec des lignes géométries épurées et simples. L'utilisation de matériaux nobles et riches comme la brique et le bois d'ingénierie propose un rendu qui se fond dans son milieu d'insertion. Sans emprunter l'ensemble des caractéristiques principales de ce mouvement, le bâtiment est simple et bien défini par des lignes épurées avec une forme assez simpliste. Il apporte une touche traditionnelle par le choix des couleurs des parements extérieurs utilisés. Notons que les quatre bâtiments seront identiques, ce qui permet de distinguer le projet résidentiel. De 2 étages avec mezzanine sur une hauteur de 10m, ils seront d'une hauteur similaire avec ses voisins de gauche.

Finalement, le projet est au cœur du périmètre urbain de L'Île-Bizard. Il est à proximité des principaux axes de circulation automobile, mais également des principales pistes cyclables et les lignes d'autobus 207 et 407. De plus, il est voisin du pôle institutionnel de l'arrondissement avec la bibliothèque et le centre socioculturel et sans compter du grand parc Eugène-Dostie. Il sera non loin des centres d'achats de l'île et des principaux commerces.

## JUSTIFICATION

Le projet est visé au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (P.P.C.M.O.I.) no CA28 0059.

Les membres du comité discutent du projet et un vote est réalisé. La majorité des membres y sont favorables. Monsieur Steve Bergeron et Madame Danielle Myrand ne sont pas favorables selon les deux (2) points suivants :

- Projet n'est pas compatible avec le milieu d'insertion puisque sa densité est trop élevée;
- Alignement des constructions n'est pas similaire avec les constructions voisines.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PPCMOI afin à l'effet de construire un projet immobilier comprenant 4 bâtiments résidentiels de 4 logements chacun avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse 575, montée de l'Église correspondant au lot no 4 298 632 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Prévoir une garantie financière pour la réalisation du projet de construction dans son intégrité, la réalisation de l'aménagement paysager (arbres, arbustes, etc.) et les délais d'exécution (à définir par la division Urbanisme, permis et inspection);

- Respecter le plan d'aménagement paysager déposer;
- Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);
- Disposer de la plantation d'arbres dans l'emprise.

L'émission du permis est conditionnelle au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande de PPCMOI : 5000\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Conformément au décret numéro 102-2021, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite : 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 (Prévision)  
Avis public soumis aux personnes habiles à voter : 18 au 26 janvier 2022 (Prévision)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 23 novembre 2021  
Adoption du premier projet de règlement : 7 décembre 2021  
Consultation écrite : 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 (Prévision)  
Adoption du second projet de règlement : 11 janvier 2022 (Prévision)  
Avis public soumis aux personnes habiles à voter : 18 au 26 janvier 2022 (Prévision)  
Adoption finale : 1er février 2022 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-11

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

**CONSEIL DU 7 DÉCEMBRE 2021**

D'autoriser le premier projet de résolution d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

[Résolution du PPCMOI]

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 15 442, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 1 843 923 (Annexe A).

**SECTION II - AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée à l'article 1, la construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et

une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. (Annexe A) À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 (Annexe A, B et C) :

- a) Réduire de 1,4 mètre la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain de 0,04 prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- d) Augmenter le rapport planchers/terrain maximal de 0,13 prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A, B et C);
- f) Permettre une hauteur de 1 mètres supplémentaires de la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82 (Annexe A, B et C);
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieures à 12,5 cm par rapport au niveau de la rue prescrit à l'article 86 (Annexe B et C);
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239 (Annexe A, B et C).

### **SECTION III - CONDITIONS**

- 3. Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);
- 4. Permettre l'aménagement d'un débarcadère de livraison en cour avant et à l'intérieur de l'emprise publique tel qu'indiqué qu'au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C);
- 5. Permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique tel qu'indiqué au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C).

### **SECTION IV - DÉLAI DE RÉALISATION**

- 6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les trois mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

### **SECTION V GARANTIE FINANCIÈRE**

- 8. Déposer une garantie financière correspondant à 10% de la valeur de l'ensemble du

projet particulier de construction en considérant :

- a) Respecter le projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021,
- b) Respecter le plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.
- c) Exiger le dépôt avant l'émission du permis de démolition et sera remboursé si l'ensemble du projet est réalisé et conforme.
- d) Le projet devra se réaliser entièrement dans les 18 mois de l'émission du permis de construction afin d'avoir droit au remboursement.

9. La garantie visée à l'article 8 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visés par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

#### **SECTION VI - DISPOSITIONS FINALES**

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no CA28 0059 s'appliquent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**Fiche technique**

**Annexe A, B et C**

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:08

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) no 3003047796 a été déposée le 10 août 2021 telle que montrée au document de présentation du projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 et au plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à ériger sur la même propriété deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements de 2 à 3 chambres à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève. Elles seront implantées sur un terrain d'une largeur de 29,75m, d'une profondeur de 59,57m et d'une superficie totale de 1690m<sup>2</sup>. Les deux (2) résidences unifamiliales isolées feront face au boulevard Gouin Ouest, contrairement à la résidence multifamiliale qui sera située en fond de terrain. Cette dernière sera moins visible de la voie publique. Cette proposition est surtout de maintenir le caractère villageois du secteur par des résidences unifamiliales isolées de petit gabarit et de manière à créer une transition entre les bâtiments de deux (2) étages et celui de trois (3) étages. Toutefois, pour assurer un projet complet avec une densité légèrement plus élevée, l'ajout d'une résidence multifamiliale de huit (8) logements vient répondre notamment à cet objectif. L'architecture sera également un élément clé pour assurer une intégration optimale dans le secteur. Le choix est de proposer des bâtiments avec une inspiration traditionnelle (vernaculaire) avec

une façade avant relativement symétrique, mur pignon, fenêtres à carreau, galerie couverte, toit en pente et une dominance de clin horizontal. C'est un style qui est représentatif du secteur et qui tend vers une conservation de son caractère villageois.

Actuellement, le terrain visé par la demande est occupé par une résidence bifamiliale de faible intérêt, d'une vieille grange et d'une piscine hors-terre. La démolition du bâtiment principal et de la grange sera nécessaire. Ils devront faire l'objet d'un traitement au comité de démolition puisque le site est dans le secteur de valeur exceptionnel. Toutefois, l'intérêt se portera à la grange qui est l'un des derniers vestiges du passé rural de Sainte-Geneviève. Pour le bâtiment principal, il n'a aucun intérêt architectural, d'autant plus qu'il ne cadre pas avec le caractère villageois du secteur. Le milieu d'insertion est en transformation. Le projet de construction Domaine Tevere est toujours en phase de construction. La phase Gouin est celle qui devrait être complétée en premier. La phase Laniel devrait l'être en second lieu. Toutefois, nous n'avons aucune information sur les délais de constructions. Concrètement, ce sont des maisons en rangée avec un style traditionnel/colonial anglais. Elles vont bonifier la qualité architecturale du secteur tout en assurant d'amener une nouvelle population. Outre le projet immobilier, plusieurs anciens bâtiments d'intérêts sont à proximité et certains vont se rénover pour retrouver un aspect original. La majorité présente un style ancien assez représentatif d'un village traditionnel québécois. On peut retrouver la maison québécoise, la maison à toit mansardé, le four square. Le caractère villageois est toujours bien senti.

Outre l'aspect architecture et implantation, le projet est proposé avec une aire de stationnement en sous-sol de 20 cases avec l'aire de circulation. Deux (2) cases par logement sont prévues. Sur le plan réglementaire, il serait exigé 14 cases de stationnement. Une allée centrale sera aménagée entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées afin de réduire l'impact visuel du stationnement. Le fait de proposer une aire de stationnement en sous-sol permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du projet immobilier, d'assurer une insertion optimale et notamment de réduire les espaces minéralisés à l'extérieur (réduction de l'îlot de chaleur). De plus, un espace dédié pour l'entreposage sera aménagé et un espace également dédié pour entreposer les bacs de déchets, de recyclages et de composte est prévu. Une (1) case de stationnement supplémentaire sera aménagée en cour avant. Elle sera une case temporaire destinée notamment aux livreurs, aux entrepreneurs et aux fournisseurs en câblodistributeur. Elle sera conçue de manière à réduire l'espace minéralisé avec deux (2) bandes de roulement en béton pour les pneus avec un terrassement aux pourtours.

D'autre part, malgré que l'espace bâti représente presque 45% du terrain visé par la demande, des espaces libres seront prévus pour permettre aux futurs résidents de pouvoir profiter du terrain extérieur. Une aire de jeux et une aire de détente seront aménagées avec des tables, des chaises et un BBQ pour créer un petit sentiment de communauté avec les autres copropriétaires. Les enfants auront également un espace pour jouer. Les autres espaces libres seront pour des stationnements à vélo, les aménagements paysagers, les trottoirs qui permettront une fluidité d'accès à la propriété.

Le projet sera également agrémenté d'un aménagement paysager. Des arbres seront conservés, et d'autres seront plantés. Il y aura également la plantation de plusieurs plantes afin de créer un milieu de vie agréable, réduire les espaces minéralisés et sans compter favoriser la biodiversité. Il n'est également pas impossible qu'il y ait l'aménagement de potager afin que les futurs résidents puissent cultiver des fruits et légumes.

Finalement, le projet vise à assurer une insertion optimale au milieu d'insertion. C'est d'ailleurs par une architecture d'inspiration traditionnelle, son alignement avec le voisinage et les petits gabarits des deux (2) résidences unifamiliales isolées que son insertion sera réalisée au voisinage. De plus, la proposition d'une transition entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées de deux (2) étages et la résidence multifamiliale isolée de trois (3) étages est de réduire un impact visuel fort sur le boulevard Gouin Ouest. Cette transition est

réalisée en fonction de la topographie du site. Elle sera respectée et un remblai n'est pas proposé pour égaliser le terrain. Il y aura une dénivellation à partir de l'avant jusqu'à l'arrière. Ceci permettra que la résidence multifamiliale de trois (3) étages ne soit pas trop imposante, surtout avec la résidence au 15 545, rue Philippe.

## **JUSTIFICATION**

Le projet est visé au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (P.P.C.M.O.I.) no CA28 0059.

Les membres du comité discutent du projet et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PPCMOI à l'effet de construire un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Prévoir une garantie financière pour la réalisation du projet de construction dans son intégrité, la réalisation de l'aménagement paysager (arbres, arbustes, etc.) et les délais d'exécution; (à définir par la division Urbanisme, permis et inspection);
- Respecter le plan d'aménagement paysager déposé;
- Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);
- Disposer de la plantation d'arbres dans l'emprise publique;
- Disposer de l'aménagement d'un débarcadère dans l'emprise publique.

L'émission du permis est conditionnelle au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande de PPCMOI : 5000\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Conformément au décret numéro 102-2021, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite : 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 (Prévision)

Avis public soumis aux personnes habiles à voter : 18 au 26 janvier 2022 (Prévision)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 23 novembre 2021  
Adoption du premier projet de règlement : 7 décembre 2021  
Consultation écrite : 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 (Prévision)  
Adoption du second projet de règlement : 11 janvier 2022 (Prévision)  
Avis public soumis aux personnes habiles à voter : 18 au 26 janvier 2022 (Prévision)  
Adoption finale : 1er février 2022 (Prévision)  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-11-11



**Dossier # : 1212714037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

Il est recommandé:

De nommer madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714037

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les statuts et règlements du Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR) prévoient 2 sièges sur leur conseil d'administration réservés à des membres du conseil d'arrondissement. Suite à l'élection générale du 7 novembre dernier, de nouveaux membres ont été élus, il convient de désigner de nouveaux représentants pour un mandat de 2 ans. À la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021, le conseil a adopté une résolution afin de nommer un élu à titre de délégué au conseil d'administration du CSSR. Le présent sommaire vise à combler le deuxième siège réservé à un membre du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 28 0352 - Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des Arts-Salle Pauline-Julien, du Complexe sportif Saint-Raphaël et au comité de sécurité publique de l'arrondissement. (1176039004).

CA21 28 313 - Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des Arts-Salle Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël. (1212714034).

**DESCRIPTION**

De nommer madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Il convient de combler les postes devenus vacants suite à l'élection générale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la résolution au CSSR.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-30

**Dossier # : 1212714029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

*La Ville de Montréal :*

*1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;*

*2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;*

*3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;*

*4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1<sup>ère</sup> Politique montréalaise du loisir*

*public.*

*Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);*

*Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :*

*a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;*

*b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;*

*c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;*

*Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10<sup>e</sup> congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;*

*Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;*

*Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;*

*Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;*

*Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;*

*Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;*

*Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;*

*Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;*

*Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;*

*Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;*

Que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-12-03 12:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion pour soutenir la déclaration visant à reconnaître l'important du loisir public à Montréal adoptée par le conseil municipal à sa séance du 23 août 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise RICHARD, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Louise RICHARD, 29 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-30